



Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2020077-0001

Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 17 mars 2020

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral portant actualisation des statuts
du syndicat intercommunal à vocation scolaire du canton d'Auneau



PREFECTURE
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la légalité et des élections

**Arrêté préfectoral portant actualisation des statuts
du syndicat intercommunal à vocation scolaire du canton d'Auneau**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-20, L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°39/2019 du 18 novembre 2019 donnant délégation de signature au profit de Monsieur Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2322 du 10 novembre 1971 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation scolaire du canton d'Auneau ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018362-0002 du 28 décembre 2018 portant adoption des statuts de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France ;

Vu la délibération du 14 novembre 2019 du comité syndical du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) d'Auneau approuvant l'actualisation des statuts dudit syndicat ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des membres approuvant, à la majorité qualifiée, la modification des statuts du SIVOS du canton d'Auneau ;

ARRETE :

article 1^{er} : L'actualisation des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire du canton d'Auneau est acceptée.

article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **17 MARS 2020**

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

Régis ELBEZ



ANNEXE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DU CANTON D'AUNEAU

STATUTS

Article 1^{er} : En application des articles L.5211-1 et suivants et L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre

- les **communes** d'
 - Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (pour la seule partie de la commune historique d'Auneau),
 - Aunay-sous-Auneau,
 - Ardelu,
 - Béville-le-Comte,
 - Châtenay,
 - Denonville,
 - Francourville,
 - Garancières-en-Beauce,
 - Gommerville (pour la seule partie de la commune historique d'Orlu),
 - Le Gué-de-Longroi,
 - Houville-la-Branche,
 - La Chapelle-d'Aunainville,
 - Lethuin,
 - Levainville,
 - Maisons,
 - Moinville-la-Jeulin,
 - Mondonville-Saint-Jean,
 - Morainville,
 - Oinville-sous-Auneau,
 - Oysonville,
 - Roinville-sous-Auneau,
 - Saint-Léger-des-Aubées,
 - Sainville,
 - Santeuil,
 - Umpeau,
 - Vierville,
 - Voise,
- la **Communauté de Communes Coeur de Beauce** pour les communes d'Ardelu, Garancières en Beauce, Oysonville et Sainville,
- la **Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France** pour la seule compétence « transports des élèves pour les sorties scolaires / navettes piscine » pour
 - les écoles de Denonville pour les communes de Mondonville-Saint-Jean, Maisons, Morainville,
 - l'école de Oysonville pour Châtenay, Vierville, Léthuin,
 - les écoles maternelles et primaires d'Aunay-sous-Auneau pour la Chapelle d'Aunainville,
 - l'école du Gué de Longroi,
 - les écoles Emile Zola, Maurice Fanon et Francine Coursaget et d'Auneau
 - l'école de Béville -le-Comte pour Béville -le- Comte

un syndicat intercommunal mixte qui prend le nom de :

"SYNDICAT INTERCOMMUNAL MIXTE A VOCATION SCOLAIRE DU CANTON D'AUNEAU"

Article 2 : Le SIVOS, en régie de transport depuis le 22 avril 1986, est inscrit au R.C. sous le numéro A28001829, avec nomination d'un directeur de Régie (non élu).

Article 3 : Le syndicat a pour objet :

L'organisation et la gestion des moyens nécessaires

1. à l'activité principale : transport scolaire des collèges et des écoles primaires et maternelles
2. aux transports des élèves pour les sorties scolaires (navettes piscine ou bibliothèque, sorties scolaires),
3. aux transports périscolaires,
4. aux transports extra-scolaires (navettes centre de loisirs, associations sportives)

pour les enfants des écoles maternelles et primaires et pour les élèves des collèges des communes citées dans l'article 1.

5. aux transports exceptionnels de personnes.

La participation aux dépenses de subventions diverses

Article 4 : Le siège social et le siège administratif sont fixés 56 bis rue de la Résistance - 28700 AUNEAU BLEURY SAINT SYMPHORIEN.

Article 5 : Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux et le conseil communautaire.

Chaque commune est représentée au sein du comité par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Article 6 : Le comité élit en son sein un bureau composé d'un président, de un ou plusieurs vice-présidents et de 10 autres membres.

Article 7 : La contribution des communes aux dépenses du syndicat se fait au prorata comme suit :

- 1/3 de la population (recensée),
- 1/3 du potentiel fiscal,
- 1/3 du nombre d'élèves transportés par le SIVOS.

La contribution du transport du midi pour chaque commune concernée sera calculée en fonction du kilométrage effectué, du prix net du kilomètre délibéré par le comité syndical.

La participation au transport des voyages scolaires ou transports de personnes sera calculée selon le prix de revient du km/car ou un prix du km fixé par le comité. Selon les cas (sorties grande distance) il pourra être décidé d'un prix forfaitaire.

Article 8 : Les fonctions de comptable du syndicat sont assurées par le Receveur municipal de Maintenon.